

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 14^e JOUR D'AVRIL 2026 À 19 H 30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Madame Marie-Claude Lalonde, conseillère
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Madame Kathy Pinsonneault, conseillère

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-38-2026 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour lors de la séance ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-39-2026 Adoption du procès-verbal du 10 mars 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 10 mars 2026 ;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** que le procès-verbal du 10 mars 2026 soit accepté tel que déposé.

R-40-2026 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par madame Kathy Pinsonneault, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que cette liste des comptes, d'une somme de 241 552.40\$ soit acceptée tel que déposée.

R-41-2026 Rapport du C.C.U. du 1^{er} avril 2026

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que le conseil accepte le compte-rendu.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #5-2026

**Règlement concernant le stationnement des
remorques de bateau dans le secteur des quais**

Attendu que le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais;

Attendu que la volonté de la Municipalité de contrôler le stationnement de ces remorques, dû à l'abondance ;

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement # 5-2026 et il est décrété;

Article 1

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après désignés ont le sens suivant :

« *Remorque de bateau* » : remorque comportant un ou plusieurs essieux et destinée au transport de toute embarcation nautique, motorisée ou non.

« *Secteur avoisinant* » : comprend l'ensemble des rues du secteur avoisinant au quai du village et au quai Vary à savoir les rues Verchères, Ladouceur, Jeannotte, Tanguay, Moreau, Richelieu, du Quai, des Prés et de la Fabrique, le tout tel qu'indiqué sur les panneaux officiellement affichés.

Article 2

En tout temps au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année, il est interdit de stationner une remorque de bateau dans le stationnement de la mairie et sur le quai Vary, tel qu'indiqué sur les panneaux officiellement affichés, sans avoir obtenu au préalable une vignette valide.

Toute personne peut obtenir une telle vignette aux endroits suivants :

- Bureau municipal
102 rue de la Fabrique, Saint-Marc-sur-Richelieu
(8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi)
- Dépanneur St-Marc
607 rue Richelieu
(7h30 à 23h00, du dimanche au samedi)

Le tarif applicable à la délivrance d'une vignette est le suivant :

	Résidant	Non-résident
Stationnement quotidien	5\$	50\$
Stationnement saisonnier	50\$	250\$

Article 3

Il est interdit de stationner une remorque à bateau dans le secteur avoisinant au quai du village et au quai Vary.

Article 4

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre les frais d'une amende de cent dollars (100,00\$). Tout agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction à tout contrevenant.

Article 5

Le propriétaire du véhicule auquel est attachée la remorque de bateau stationné en contravention du présent règlement peut être déclaré coupable de toute infraction prévue audit règlement à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction, ce véhicule était sans son consentement en possession du tiers.

Dans l'éventualité où la remorque de bateau stationnée en contravention du présent règlement n'est pas attachée à un véhicule, le propriétaire de cette remorque peut être déclaré coupable de toute infraction prévue audit règlement à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction, la remorque était sans son consentement en possession d'un tiers.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Alain Lavallée
Maire

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

R-42-2026 Adoption du règlement #5-2026

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que le règlement portant le numéro #5-2026, règlement concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais soit adopté et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-43-2026 Démission – Joël Deshaies - Pompier à temps partiel

Attendu que monsieur Joël Deshaies doit quitter ses fonctions de pompier à temps partiel de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour raison de déménagement ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** que le conseil accepte cette démission.

R-44-2026 Service de sécurité incendie – Entente de partenariat Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Attendu que l'entente de partenariat conclue entre la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu concernant le service de sécurité incendie est arrivée à échéance;

Attendu que les parties souhaitent renouveler ladite entente afin d'assurer la continuité des services de sécurité incendie;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** :

- **Que** le conseil municipal autorise la conclusion d'une nouvelle entente de partenariat avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu relativement au service de sécurité incendie;
- **Que** monsieur Alain Lavallée, maire, et madame Sylvie Burelle, directrice générale, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

R-45-2026 Service de premier répondant - Saint-Antoine-sur-Richelieu

Attendu que la nouvelle entente de partenariat en matière de sécurité incendie conclue avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit l'ajout du volet « premiers répondants » afin d'assurer la continuité du service, y compris lors d'un incendie survenant dans l'une ou l'autre des municipalités;

Attendu que le service de sécurité incendie des deux (2) municipalités offre un niveau de service équivalent en premiers répondants, soit PR2;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que le service de premiers répondants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu soit autorisé à intervenir à titre de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu lors d'un incendie survenant dans l'une ou l'autre des municipalités.

R-46-2026 Semaine de l'action bénévole – Mission Bénévolat !

Attendu que 13.3 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, contribuant à près de deux milliards d'heures de bénévolat par année;

Attendu que les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités ;

Attendu que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu en rehausse la qualité de vie ;

En conséquence, Il est proposé par madame Kathy Pinsonneault, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 19 avril au 25 avril 2026 « Semaine de l'action bénévole », et invite tous les citoyens et citoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

R-47-2026 Autorisation de passage - Défi vélo de la Maison des greffés Lina Cyr – 10 juillet 2026

Attendu que la Maison des greffés Lina Cyr organise la 20e édition de son défi vélo les 10 et 11 juillet 2026 ;

Attendu que cette randonnée cycliste vise à promouvoir l'activité physique et à sensibiliser la population au don d'organes ;

Attendu que le départ de l'événement aura lieu au Cinéma RGFM de Beloeil et que l'arrivée est prévue au Juvénat Notre-Dame ;

Attendu que le parcours prévu le 10 juillet 2026 en avant-midi comprend un passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

En conséquence, Il est proposé par madame Kathy Pinsonneault, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** :

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise le passage des participants du Défi vélo de la Maison des greffés Lina Cyr sur son territoire le 10 juillet 2026 en avant-midi, selon l'itinéraire qui sera approuvé par les autorités compétentes ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs du Défi vélo de la Maison des greffés Lina Cyr afin de soutenir leur demande auprès du ministère des Transports du Québec.

R-48-2026 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Attendu l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du comité ;

Attendu que cinq membres parmi les résidents permanents, ainsi que deux membres parmi les conseillers municipaux peuvent faire partie dudit comité ;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** que le conseil nomme pour la période restante, monsieur Jacques Côté, membre du comité consultatif d'urbanisme.

R-49-2026 Embauche d'un étudiant en urbanisme - Période estivale

Attendu que la municipalité souhaite soutenir la formation de la relève en urbanisme en offrant une expérience de travail pertinente à un étudiant;

Attendu que la période estivale entraîne une augmentation des besoins en matière de planification, d'analyse et de gestion de dossiers d'urbanisme;

Attendu que l'embauche d'un étudiant permettra de soutenir le service d'urbanisme dans la réalisation de ses mandats;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** :

- Que le conseil municipal autorise l'embauche d'un étudiant inscrit à un programme d'études en urbanisme pour la période estivale 2026, pour une durée de 15 semaines, à raison de 35 heures par semaine.
- Que la rémunération soit fixée selon les modalités déterminées par la directrice générale.
- Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette embauche.

R-50-2026 Conciliation bancaire et rapport budgétaire trimestriel 31 mars 2026

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 31 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** d'accepter le dépôt des rapports tels que présentés, en considérant que ces montants peuvent varier d'ici le dépôt des états financiers effectués par les vérificateurs externes.

R-51-2026 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que la séance soit levée.

Alain Lavallée
Maire

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-40-2026, R-44-2026, R-45-2026, R-48-2026 et R-49-2026.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 15^e jour d'avril 2026.

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière